

Convocation : le 06 février 2024

Affichage : le 06 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 16 présents et 19 votants

Le douze février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Salle Joseph Decaëns de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick Ledoux, Alain Tranchido, Pascal Jouin, Philippe Capoën, Jean-Luc Poisnel, Jean-Marc Cambier, Frédéric Clouet, Anne-Françoise Assimingue, Anne-Marie Lamy, Samuel Dupont, Sylvain Tranquart, Emmanuelle Marion, Louis Lebocey, Jean-Baptiste Collet, Catherine Guillemant, Jocelyn Parot.

Absents excusés : Mesdames Sophie Raous, Nadège Reboursière, Gaëlle Enfrein, Julienne Barat, Marianne Lainé-Pinchart, Viviane Clairel.

Pouvoirs de : Madame Sophie Raous à Monsieur Jocelyn Parot, de Madame Nadège Reboursière à Monsieur Samuel Dupont, de Madame Gaëlle Enfrein à Monsieur Patrick Ledoux.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc Cambier.

### **Évènements passés :**

- Lundi 18 décembre 2023 à 19 h à la mairie de Louvigny : conseil municipal
- Jeudi 21 décembre 2023 à partir de 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Mercredi 10 janvier 2024 à 18 h à la salle des fêtes de Louvigny : présentation des vœux de l'équipe municipale
- Mercredi 17 janvier 2024, sur les bords de l'Orne à Louvigny : installation des aquabarrières
- Dimanche 21 janvier 2024 à 17 h 30 à la salle des Fêtes de Louvigny : spectacle-cabaret proposé par l'association La Fugue & Cie
- Mardi 23 janvier 2024 à 18 h à la mairie de Louvigny : CCAS
- Samedi 27 janvier 2024 à partir de 19 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : soirée « ça swing au bord de l'Orne » proposé par Air de Fête, le Camion Jazz et Rock and go.
- Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à partir de 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Lundi 5 février 2024 à 17 h 30 à la mairie de Louvigny : commission des finances
- Mardi 6 février 2024 à 18 h : commission « Aménagement & cadre de vie » à la Mairie de Louvigny
- Mardi 6 février 2024 à 18 h : comité syndical du SIGRSO Syndicat Intercommunal de Gestion de la Restauration Scolaire de l'Odon

- Jeudi 8 février 2024 de 8 h à 9 h 30 à la salle Brassai : « les matinales d'entreprises de Caen la mer » avec les entreprises d'Éterville et Louvigny
- Lundi 12 février 2024 à 19 h à la mairie de Louvigny : conseil municipal

### **Évènements à venir :**

- Mardi 13 février 2024 à 18 h : commission « Enfance Jeunesse » à la Mairie de Louvigny
- Mercredi 14 février 2024 de 16 h 30 à 19 h 30 à la cantine du pôle H Reeves, rue des Chardonnerets : réunion publique / ateliers co-organisé par Ithéa et la Mairie de Louvigny dans le cadre de la démarche de diagnostic en vue de la création d'un Espace de Vie Sociale.
- Vendredi 16 février 2024 à partir de 20 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : spectacle marquant l'ouverture de la journée du Livre pour Enfants et Jeunes.
- Samedi 17 février 2024, toute la journée : Journée du Livre pour Enfants et Jeunes à l'Espace Jeunesse de Louvigny, rue des Chardonnerets.
- Lundi 19 février 2024 de 16 h 30 à 19 h 30 : collecte du don du sang à la Salle des Fêtes de Louvigny
- Mardi 20 février 2024 à 20 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 22 février 2024 à 17 h 30 au pôle Hubert Reeves : Conseil d'école
- Lundi 11 mars 2024 à 17 h 30 à la Mairie de Louvigny : commission des finances
- Vendredi 15 mars 2024 à 12 h 30 : comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations
- Jeudi 21 mars 2024 à partir de 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Samedi 23 mars 2024, après-midi : carnaval de Louvigny
- Lundi 25 mars 2024 à 17 h 30 à la Mairie de Louvigny : commission des finances
- Jeudi 28 et vendredi 29 mars 2024 : démontage des aquabarrières
- Mercredi 3 avril 2024 à 12 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations : vote du BP 2024
- Jeudi 4 avril 2024 de 17 h à 19 h place F. Mitterrand : distribution gratuite de compost
- Lundi 8 avril 2024 à 19 h à la mairie de Louvigny : conseil municipal : vote du BP 2024

## **Point sur l'adressage en partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados : accompagnement par le réseau d'expertise de Calvados Ingénierie (MAPEO) et dénomination des voies**

Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental pour son accompagnement dans cette mission, notre référent Monsieur Bellêtre, ainsi que Monsieur Pascal Jouin (élu en charge du dossier) et Madame Pascale Roberge (agent en charge de l'adressage).

Monsieur Pascal Jouin précise que le sujet sur la commune n'est pas de modifier les voies sur Louvigny mais de nommer les espaces n'étant pas encore nommés.

L'adressage, de compétence communale, consiste à nommer les rues et numéroter les habitations. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS, l'adressage est même devenu une obligation réglementaire pour toutes les communes françaises. Toutefois, disposer d'adresses ne suffit plus, il faut également les publier dans le référentiel national : la Base Adresse Nationale (BAN).

Cette base est ensuite réutilisée par tous les organismes : impôts, secours, Poste, opérateurs de réseaux ou de GPS etc. Au-delà de la nouvelle obligation réglementaire, il y a donc aussi des enjeux sécuritaires et économiques derrière les adresses. Il est indispensable qu'elles soient connues et reconnues par tous ces organismes.

Le Département du Calvados a proposé un accompagnement gratuit aux communes dans cette démarche en mettant à disposition une application cartographique de gestion des adresses, branché à la BAN, qui de saisir et publier les adresses de la commune. De plus le département a conventionné avec certains partenaires locaux (SDIS14, DDFIP14, La Poste, IGN ; Altitude Infra) auxquels il transmet les adresses saisies et certifiées.

### **OBJET : Projet d'Adressage - Dénomination des voies**

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Allée Arthémise	ALLEE ARTHEMISE
Allée Bosqain	ALLEE BOSQAIN
Allée de Bertéa	ALLEE DE BERTEA
Allée de la Grièche d'Hiver	ALLEE DE LA GRIECHE D'HIVER
Allée de l'Angélus	ALLEE DE L'ANGELUS
Allée de l'Épervier	ALLEE DE L'EPERVIER
Allée des 4 Saisons	ALLEE DES 4 SAISONS
Allée des Chasseurs	ALLEE DES CHASSEURS
Allée des Louanges d'Amour	ALLEE DES LOUANGES D'AMOUR
Allée des Nymphéas	ALLEE DES NYMPHEAS
Allée des Ombelles	ALLEE DES OMBELLES
Allée des Ormes	ALLEE DES ORMES
Allée des Saltimbanques	ALLEE DES SALTIMBANQUES
Allée du Bucquet	ALLEE DU BUCQUET
Allée Georges Seurat	ALLEE GEORGES SEURAT
Avenue de la Symphonie Pastorale	AVENUE DE LA SYMPHONIE PASTORALE
Avenue de l'Église	AVENUE DE L'EGLISE
Avenue de Plein Ciel	AVENUE DE PLEIN CIEL
Avenue des Canadiens	AVENUE DES CANADIENS
Avenue Turgot	AVENUE TURGOT
Chemin de la Campagne à Louvigny	CHEMIN DE LA CAMPAGNE A LOUVIGNY
Chemin de la Ferme d'Athis	CHEMIN DE LA FERME D'ATHIS
Chemin de la Ferme Eustache	CHEMIN DE LA FERME EUSTACHE
Chemin de la Glacière	CHEMIN DE LA GLACIERE
Chemin de la Patte d'Oie	CHEMIN DE LA PATTE D'OIE
<b>Chemin de la Porte XVII<sup>e</sup></b>	<b>CHEMIN DE LA PORTE XVII<sup>e</sup></b>
Chemin de la Rivière	CHEMIN DE LA RIVIERE
Chemin des Avouettes et de la Mare	CHEMIN DES AVOUETTES ET DE LA MARE
Chemin des Berges de l'Orne	CHEMIN DES BERGES DE L'ORNE
Chemin des Carreaux	CHEMIN DES CARREAUX
Chemin des Douais	CHEMIN DES DOUAIS
<b>Chemin des Grands Espaces</b>	<b>CHEMIN DES GRANDS ESPACES</b>
Chemin des Grands Marais	CHEMIN DES GRANDS MARAIS
Chemin des Hogues au Grand Clos	CHEMIN DES HOGUES AU GRAND CLOS
<b>Chemin des Odon</b>	<b>CHEMIN DES ODONS</b>
Chemin des Perdrix	CHEMIN DES PERDRIX
Chemin du 8 <sup>ème</sup> RECCE	CHEMIN DU 8EME RECCE
Chemin du Bel Argent	CHEMIN DU BEL ARGENT
Chemin du Carcahier	CHEMIN DU CARCAHIER
Chemin du Champ du Roy	CHEMIN DU CHAMP DU ROY
Chemin du Champ Roussel	CHEMIN DU CHAMP ROUSSEL

Chemin du Grand Pré	CHEMIN DU GRAND PRE
Chemin du Bois Secret	CHEMIN DU BOIS SECRET
Chemin du Moulin d'Ardennes	CHEMIN du MOULIN D'ARDENNES
Chemin du Petit Bois	CHEMIN DU PETIT BOIS
Chemin du Petit Mesnil	CHEMIN DU PETIT MESNIL
Chemin du Rocreux à Louvigny	CHEMIN DU ROCREUX A LOUVIGNY
Chemin Meunier	CHEMIN MEUNIER
Cour de la Ferme	COUR DE LA FERME
Cour Manant	COUR MANANT
Cours Gustave Eiffel	COURS GUSTAVE EIFFEL
Delle du Grand Champ	DELLE DU GRAND CHAMP
Grande Rue	GRANDE RUE
Chemin Meunier	CHEMIN MEUNIER
Impasse des Anémones	IMPASSE DES ANEMONES
Impasse des Bleuets	IMPASSE DES BLEUETS
Impasse des Bruyères	IMPASSE DES BRUYERES
Impasse des Chardonnerets	IMPASSE DES CHARDONNERETS
Impasse des Genêts	IMPASSE DES GENETS
Impasse des Glaïeuls	IMPASSE DES GLAIEULS
Impasse des Mésanges	IMPASSE DES MESANGES
La Haule	LA HAULE
Le Clos du Mesnil	LE CLOS DU MESNIL
Le Grand Clos	LE GRAND CLOS
Le Planître	LE PLANITRE
Longue Vue des Architectes	LONGUE VUE DES ARCHITECTES
Longue Vue des Astronomes	LONGUE VUE DES ASTRONOMES
Longue Vue des Musiciens	LONGUE VUE DES MUSICIENS
Longue Vue des Peintres	LONGUE VUE DES PEINTRES
Longue Vue des Photographes	LONGUE VUE DES PHOTOGRAPHES
Longue Vue des Poètes	LONGUE VUE DES POETES
Longue Vue du Cinéma	LONGUE VUE DU CINEMA
Longue Vue du Théâtre	LONGUE VUE DU THEÂTRE
Petite Rue	PETITE RUE
Place de la Perruque	PLACE DE LA PERRUQUE
Place du Marché	PLACE DU MARCHE
Place Erik Satie	PLACE ERIK SATIE
Place François Mitterrand	PLACE FRANCOIS MITTERRAND
Place Jo Tréhard	PLACE JO TREHARD
Place Madeleine Renaud	PLACE MADELEINE RENAUD
Place Maria Callas	PLACE MARIA CALLAS
Place Marlene Dietrich	PLACE MARLENE DIETRICH

Place Géo Norge	PLACE GEO NORGE
Place Sonia Delaunay	PLACE SONIA DELAUNAY
Promenade de la Haule	PROMENADE DE LA HAULE
Promenade du Pré Normand	PROMENADE DU PRE NORMAND
Route d'Aunay-sur-Odon	ROUTE D'AUNAY-SUR-ODON
Route de la Rivière	ROUTE DE LA RIVIERE
Route de Thury-Harcourt	ROUTE DE THURY-HARCOURT
Route Départementale 405	ROUTE DES EGRIEUX
Route Départementale 212c	ROUTE DU CHATEAU
Route du Mesnil	ROUTE DU MESNIL
Rue Albert Soboul	RUE ALBERT SOBOUL
Rue au Lièvre	RUE AU LIEVRE
Rue de Feniton	RUE DE FENITON
Rue de la Place	RUE DE LA PLACE
Rue des Anémones	RUE DES ANEMONES
Rue des Chardonnerets	RUE DES CHARDONNERETS
Rue des Genêts	RUE DES GENETS
Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Rue des Mésanges	RUE DES MESANGES
Rue des Pinsons	RUE DES PINSONS
Rue des Primevères	RUE DES PRIMEVERES
Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS
Rue des Semailles	RUE DES SEMAILLES
Rue du Général Leclerc	RUE DU GENERAL LECLERC
Rue du Jardin Rouge	RUE DU JARDIN ROUGE
Rue du Village	RUE DU VILLAGE
Rue Édouard Boubat	RUE EDOUARD BOUBAT
Rue François Truffaut	RUE FRANCOIS TRUFFAUT
Rue Glenn Miller	RUE GLENN MILLER
Rue Hautefeuille	RUE HAUTEFEUILLE
Rue Hector Guimard	RUE HECTOR GUIMARD
Rue Iannis Xenakis	RUE IANNIS XENAKIS
Rue Jacques Prévert	RUE JACQUES PREVERT
Rue Jules Ferry	RUE JULES FERRY
Rue Jules Michelet	RUE JULES MICHELET
Rue Maison Adeline	RUE MAISON ADELINE
Rue Maison Moisson	RUE MAISON MOISSON
Rue Maison Molière	RUE MAISON MOLIERE
Rue Man Ray	RUE MAN RAY
Rue Manant	RUE MANANT
Rue Moisson	RUE MOISSON
Rue Morand	RUE MORAND
Rue Nicolas de Staël	RUE NICOLAS DE STAEL
Rue Oblond	RUE OBLOND

Rue Paul Verlaine	RUE PAUL VERLAINE
Rue Pitard	RUE PITARD
Rue René Char	RUE RENE CHAR
Rue Robert Capa	RUE ROBERT CAPA
Rue Tombette	RUE TOMBETTE
Sente Albert Soboul	SENTE ALBERT SOBOUL
Sente de l'Épervier	SENTE DE L'ÉPERVIER
Sente des Anémones	SENTE DES AMENOMES
<b>Sente des Carreaux</b>	<b>SENTE DES CARREAUX</b>
Sente des Primevères	SENTE DES PRIMEVERES
Sente des 4 Saisons	SENTE DES 4 SAISONS
Sente du Bucquet	SENTE DU BUCQUET
Sente du Terroir	SENTE DU TERROIR
<b>Sentier Découverte</b>	<b>SENTIER DECOUVERTE</b>
Sentier des Lilas	SENTIER DES LILAS
Sentier Manant	SENTIER MANANT
<b>Square Soboul</b>	<b>SQUARE SOBOUL</b>
Square Charlie Parker	SQUARE CHARLIE PARKER
Square Glenn Miller	SQUARE GLENN MILLER
Square René Lemièr	SQUARE RENE LEMIERE
Venelle aux Loups	VENELLE AUX LOUPS
Venelle des Écoles	VENELLE DES ECOLES
Via Molvena	VIA MOLVENA

**Adopté à l'unanimité.**

**Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention triennale avec l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements Egalim**

Madame Catherine Guillemant, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, présente aux membres du conseil municipal la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements de la loi Egalim.

**Tarification et règlement intérieur des services périscolaires 2023-2024**

La commune de Louvigny met en avant l'égalité des chances dans sa politique Enfance – Jeunesse qui trouve sa traduction dans le Projet Educatif Local (PEL).

Il s'agit particulièrement de favoriser l'accueil de tous les enfants et les jeunes dans les services d'accueil péri et extrascolaire, gérés directement par la commune ou dont la gestion est déléguée à la Ligue de l'enseignement du Calvados.

A cet effet, la commune de Louvigny a mis en place une tarification modulée en fonction des Quotients Familiaux par délibération n° 14.383.21.42 du 12 octobre 2021, modifiée par l'ajout d'une 6<sup>ème</sup> tranche, instaurant la gratuité pour les familles dont la situation financière est la plus précaire (Quotient Familial inférieur à 150) par délibération n° n°14.383.22.23 du 14 juin 2022.

L'évolution du dispositif de l'Etat en faveur de la tarification sociale des cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum – dispositif Cantine à 1 € - nous incite à revoir la tarification adoptée pour l'année scolaire 2023-2024 par délibération n°14.33.23.18 du 06 juin 2023, dans le double objectif de proposer une baisse des tarifs pour les famille dont le QF est inférieur ou égal à 1000 € et d'augmenter les recette de la commune (aide de 3 €/repas, voire 4 €/repas si engagement à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim).

Grille tarifaire de la restauration scolaire 2023-2024 adoptée en mai 2023

	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	1.09	1.04	0	1.20	1.14	0
QF 351 à 620	2.19	2.08	1.14	2.42	2.28	1.25
QF 621 à 900	2.85	2.71	1.14	3.13	2.99	1.25
QF 901 à 1200	3.52	3.34	1.14	3.87	3.67	1.25
QF 1201 et +	4.39	4.25	1.14	4.83	4.67	1.25



Nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale	Cantine élémentaire	Cantine maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	1	1	0	1.20	1.14	0
QF 351 à 620			1	2.42	2.28	1.25
QF 621 à 1000			1	3.13	2.99	1.25
QF 1001 à 1200	3.52	3.34	1.14	3.87	3.67	1.25
QF 1201 et +	4.39	4.25	1.14	4.83	4.67	1.25

Les tarifs pour les familles habitant hors-commune ne sont pas modifiés mais les tranches de QF sont adaptées (tranches de 621 à 1000 et de 1001 à 1200).

Les autres dispositions restent inchangées. Le repas est majoré de 1 € lorsqu'il est commandé « hors-délai ». Le repas « adulte » est fixé à 6 €.

Il est proposé :

- d'approuver la révision de la tarification de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- de modifier l'article 9 du règlement intérieur des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire maternelle, d'accueil matinal et d'étude élémentaire de l'école Hubert Reeves - Pauline Kergomard pour l'année 2023-2024 ;
- de s'engager à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim ;
- d'inscrire la cantine de l'école Hubert Reeves – Pauline Kergomard sur le site [ma-cantine.agriculture.gouv.fr](http://ma-cantine.agriculture.gouv.fr) et de télédéclarer annuellement ces données d'achat si possible dès 2024 ;
- d'autoriser le maire à signer avec l'Etat la convention triennale d'application de ce dispositif.

Monsieur Jocelyn Parot précise que le SIGRSO est informé de la démarche communale et que le syndicat de restauration est inscrit sur le site [ma-cantine.agriculture.gouv.fr](http://ma-cantine.agriculture.gouv.fr)

**Adopté à l'unanimité.**

## Présentation d'une possibilité d'exonération fiscale de la Loi du 29 décembre 2023 de finances 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de mesures fiscales votées par la Loi de Finances 2024 :

Les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de délibérer pour instaurer l'exonération selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI jusqu'au 29 février 2024 et non 1<sup>er</sup> octobre de chaque année de manière dérogatoire pour les mesures incitatives relatives **aux constructions neuves** :

I.-Le 01° du 2 du C du I de la section II du chapitre Ier du titre Ier de la deuxième partie du livre Ier du code général des impôts est ainsi rédigé

« 01° : Economies d'énergie »

« Art. 1383-0 B bis.-I.-A.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

« L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ».

« II.-Pour bénéficier de l'exonération prévue au I du présent article, le propriétaire doit joindre à la déclaration prévue à l'article 1406 tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale mentionnés au I du présent article ».

« III.-Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 sont remplies et en l'absence de délibération contraire prise en application du I du même article 1383, l'exonération prévue au I du présent article s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction ».

La commune de Louvigny est soumise à l'exonération de deux ans des constructions nouvelles ([modèle TFB-1](#)) - Juillet 2021 - article 1383 du CGI. Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place une exonération supplémentaire partielle ou totale pour les années 3, 4 et 5 des constructions nouvelles satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale pour préserver les recettes fiscales de la commune, après avoir pris attache auprès de l'Inspectrice principale des finances publiques, Conseillère aux décideurs locaux de Caen la mer.

Monsieur le Maire informe également des nouveautés législatives pour la rénovation énergétiques (autre que des prestations d'entretien) sur **les constructions existantes qui ne produiront leurs effets qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

I.-Le 01° du 2 du C du I de la section II du chapitre Ier du titre Ier de la deuxième partie du livre Ier du code général des impôts est ainsi rédigé

« 01° : Economies d'énergie ».

« Art. 1383-0 B.-I.-A.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur

revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies » :

« 1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable » ;

« 2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement ».

« B.-L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au 2° du A du présent I. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes celle de l'expiration d'une période d'exonération ».

« II.-Pour bénéficier de l'exonération prévue au I du présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant ».

« III.-Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 E et de celle prévue au I du présent article sont remplies, l'exonération prévue à l'article 1383 E est applicable. Toutefois, le bénéfice du I du présent article est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération prévue à l'article 1383 E pour la période restant à courir ».

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à étudier la possibilité d'une mesure d'exonération fiscale liée aux rénovations énergétiques sur les constructions déjà existantes pour l'année 2025 à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024. La Direction générale des finances publiques publiera les TFB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) pour octobre 2024.

Monsieur Philippe Capoën précise que le propriétaire devrait isoler sa maison avant de modifier son mode de chauffage, même si les commerciaux exercent beaucoup de publicité auprès des habitants afin que la démarche de transformation énergétique de l'habitation soit réussie.

Monsieur Pascal Jouin souligne l'effort de la commune de ne pas avoir supprimé l'exonération de plein droit accordé par l'Etat pendant 2 ans pour toute nouvelle construction alors que plusieurs communes de la Communauté Urbaine ont voté contre l'exonération partielle ou totale de 2 ans.

Madame Anne-Marie Lamy et Monsieur Pascal Jouin pensent qu'une éventuelle exonération ferait de la publicité pour les constructeurs / promoteurs de la ZAC alors que tous les logements seront vertueux écologiquement, conformément aux normes environnementales en vigueur.

Le Conseil Municipal réfléchira, avec l'aide de la DGFIP, au bienfondé par rapport à l'équilibre budgétaire communal, à prendre ou non une mesure incitative vertueuse pour les rénovations énergétiques des constructions existantes.

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à la convention de participation pour le risque «  
Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du  
01/04/2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/12/2023,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne(61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat groupe prévoyance-maintien de rémunération

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 — formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% pendant la période de demi-traitement.

La commune de Louvigny adhère déjà à la formule 2 par les contrats individualisés des agents qui basculent en contrat groupe « prévoyance ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable (carence).

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour de 5 euros (délibération 14.383.19.04 en date du 07 février 2019) puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 euros par mois par agent.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/04/2024.
- De sélectionner la formule 2, applicable à l'ensemble des agents
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte y afférant.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

### 1. Mise en place du comité d'organisation du repas et du colis des aînés pour 2024 :

Monsieur le Maire informe que des membres du CCAS se sont inscrits au comité d'organisation du repas et du colis des anciens. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer également au comité d'organisation. Monsieur Jocelyn Parot souhaite participer au comité.

### 2. Informations sur la mise en place des zones d'accélération de production des Energies Renouvelables :

- Loi d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable (APER), promulguée le 10 mars 2023 dont les objectifs sont :

- planifier et accélérer le développement des Enr pour répondre à la crise énergétique.
- définir des objectifs régionalisés : préserver la biodiversité, permettre la participation de la population et définition des zones d'accélération
- les communes doivent définir des zones d'accélération (zones prioritaires d'implantation d'ENR) après concertation des habitants (modalités libres).
- les ZAEnr peuvent concerner tous types d'Enr (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie...).
- les ZAEnr ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.
- inciter les porteurs de projet à se diriger vers ces zones car elles correspondent à une volonté politique et à une adhésion locale des projets d'Enr et qu'elles permettront aux porteurs de projet de bénéficier d'avantages financiers.

- possibilité d'inclure ces zones dans les documents d'urbanisme via des procédures de modifications simplifiées.  
- Madame Anne-Marie Lamy, après en avoir discuté avec les collègues élus (notamment Frédéric Clouet) propose de cartographier l'ensemble de la commune, à l'exception des zones agricoles, des PPRM, des périmètres « zone historique », des voiries récentes....

- Caen la mer propose d'accompagner les communes :

- 16 février : présentation et démonstration du portail cartographique, présentation des potentielles retombées fiscales pour les territoires et du calendrier prévu pour arriver à la définition des ZAEnr. Mesdames Anne-Marie Lamy et Marie Decaëns assisteront à la réunion.
- fin mars-début avril : organisation des 4 réunions de secteur pour dégager des propositions des ZAEnr
- mi-avril mi-mai : consultation des habitants sur les projets de zonage
- fin-mai début-juin : actualisation des zones, délibération des communes et intégration dans le portail cartographique

- 20 juin : avis du conseil communautaire sur les zonages proposés.

- Monsieur Pascal Jouin regrette que le PCAET ne soit pas le chef de file auprès des communes car il a les compétences techniques en cette matière.

- Monsieur Frédéric Clouet précise que tous les sites intéressants pour l'éolien sont déjà pris pour les grosses exploitations.

### 3. Monsieur Jean-Baptiste Collet fait remarquer que des véhicules esquivent les dos d'ânes sur la RD entre le gymnase et le chemin de la glacière, direction Maltot. Messieurs Patrick Ledoux et Alain Tranchido contacteront le département à ce sujet.

### 4. Monsieur Sylvain Tranquart fait part d'une remontée de son voisinage sur le débouché du chemin rural allant de la future voie le long de la rue Fénton débouchant sur le jardin rouge. Patrick Ledoux répond que ce projet est inscrit au PLU depuis 2016 et que les habitants ont été reçu fin 2023 en mairie sur ce sujet.

### 5. Madame Anne-Françoise Assimingué fait part de son constat sur le nombre de déjections canines dans les chemins et s'interroge sur une action choc pour un réveil des consciences des citoyens.

### 6. Monsieur Jocelyn Parrot demande une information sur les problèmes de chauffage à l'école maternelle et à la mairie. La réparation est en cours mais laborieuse précise Mme Decaëns .

7. Bilan des pesées :

Remerciements de Monsieur Jocelyn Parot aux bénévoles des pesées : élus, agents du SYVEDAC et personnel des cantines





## BILAN DU DEFI ASSIETTES VIDES Novembre 2023



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Loi EGALIM, 2018

L'ensemble de la restauration collective (publique et privée) doit s'engager dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque restaurant collectif doit effectuer un diagnostic régulier des quantités de nourriture gaspillée et de leur coût, ainsi qu'une estimation de l'offre de produits issus de l'agriculture biologique et des économies liées à la réduction de ce gaspillage qui auraient permis de les financer.

Les gestionnaires de la restauration scolaire doivent présenter un rapport et une stratégie de lutte contre le gaspillage.

[Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous \(Loi EGALIM\)](#)





Année 2023-2024



## DEJEUNER SEMAINE 47

Lundi 20 novembre		Carotte râpée (assaisonnement à part) Pâtes bolognaises Cantal AOP
Mardi 21 novembre		Roulé au fromage Chili sin carné Riz Fruit de saison
Jeudi 23 novembre		Salade Emincé de volaille forestière Pommes de terre tex mex Gâteau aux pépites de chocolat
Vendredi 24 novembre	 	Coleslaw Filet de colin sauce aurore Blé à la tomate Croc'lait Fruit de saison

BON APPETIT A TOUS !!!!



## NOTIONS-CLEFS

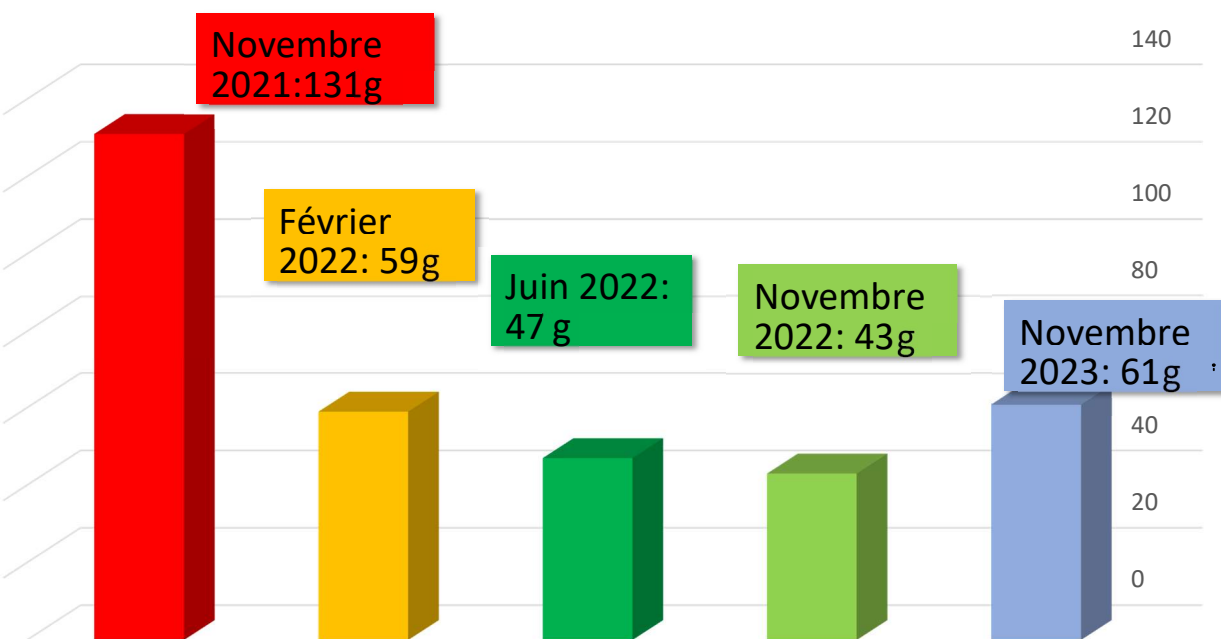
- **Gaspillage cuisine : les restes alimentaires qui n'ont pas été servis**
- **Gaspillage assiettes : ce qui a été servis mais n'a pas été mangé**
- **Le gaspillage est jugé « fort », « moyen », « modéré », « faible » selon des moyennes nationales**

Menus établis par le REGAL (réseau pour éviter le gaspillage alimentaire) de NORMANDIE.

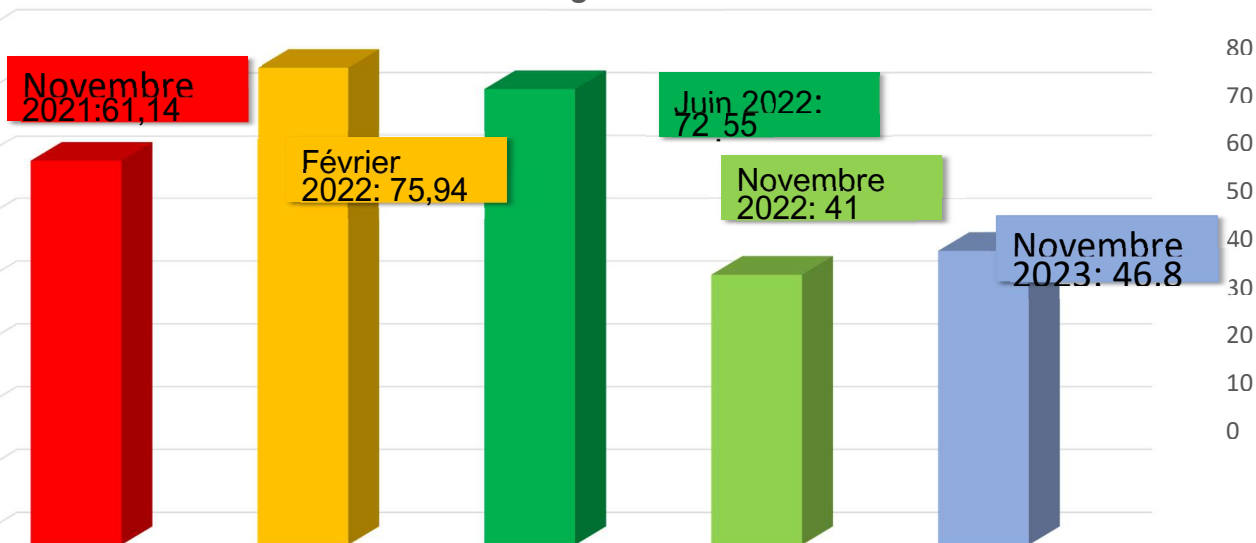


Menus pouvant varier suivant les approvisionnements ou les conditions climatiques.

### 1. Hubert Reeves, gaspillage cuisine : de « fort » à « modéré »

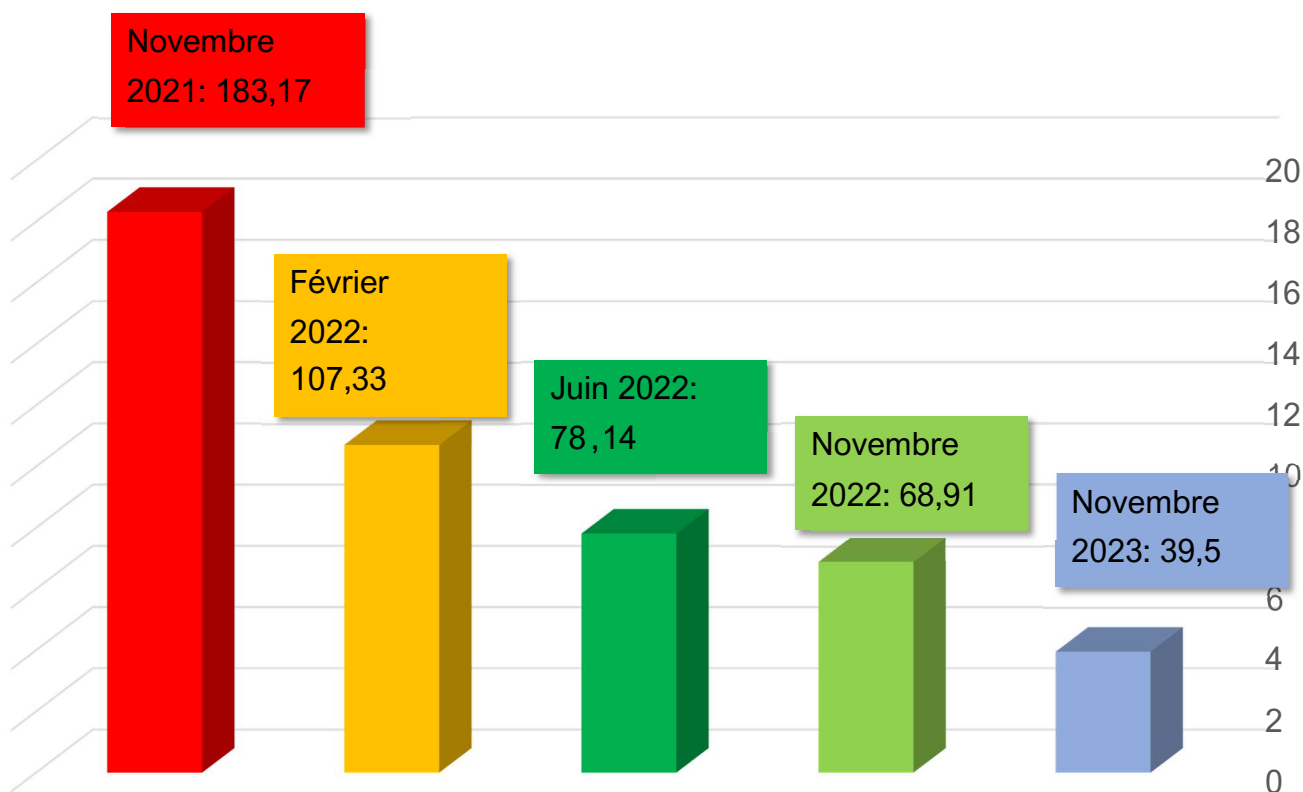


## 2. Hubert Reeves, gaspillage assiettes: toujours modéré, mais avec une tendance générale à la baisse

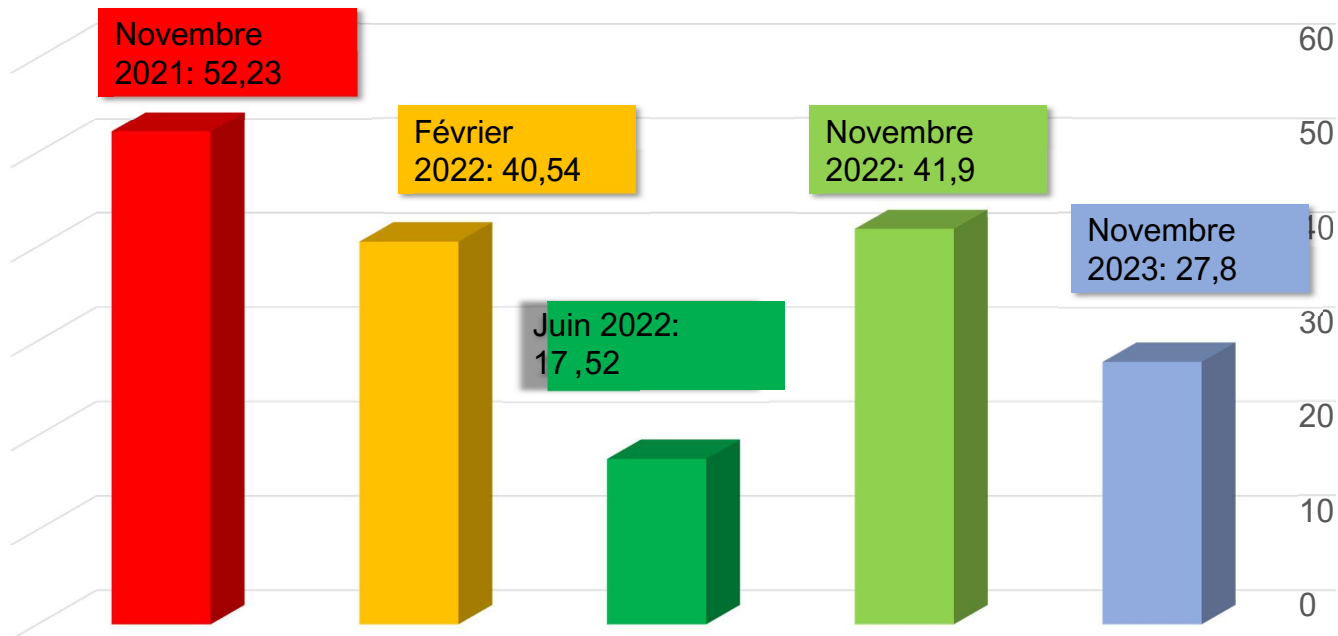


93

## 3. Pauline Kergomard, gaspillage cuisine: de « très élevé » à « faible »



#### 4. Pauline Kergomard, gaspillage assiettes: de « modéré » à « faible »



#### DE QUELLE PARTIE DU REPAS PROVIENNENT LES RESTES CUISINE ?

Elémentaire	
En g	En %
1439	6,5%
3961	17,8%
9097	40,8%
7794	35%
22291	100%

Maternelle		
	En g	En %
Pain	910	10,4%
Entrées	1150	13,2%
Viande / poisson / œufs / plats végétariens	4050	46,4%
Dessert	2625	30 %
<b>Total</b>	<b>8735</b>	<b>100 %</b>

## DE QUELLE PARTIE DU REPAS PROVIENNENT LES RESTES ASSIETTE?

Maternelle		
	En g	En %
Pain	50	0,8%
Entrées	700	11,4%
Viande / poisson / œufs / plats végétariens	5300	86,2%
Dessert	100	1,8%
<b>Total</b>	<b>6150</b>	<b>100 %</b>

Elémentaire		
	En g	En %
	200	1,2%
	1813	10,6%
	13553	79,3%
	1516	8,9%
	17082	100 %

ESTIMATION DU COÛT DU GASPILLAGE	Gaspillage et coût estimé durant une année scolaire complète – Nov. 2021	Gaspillage et coût estimé durant une année scolaire complète – Nov. 2022	Gaspillage et coût estimé durant une année scolaire complète – Nov. 2023
Quantité gaspillée	Environ 3 tonnes	Environ 2 tonnes	1 tonne et 800 kg
Coût total	14.086 EUR	9.744 EUR	8.300 EUR
Equivalence en nombre de repas gaspillés (poids moyen pour un repas : 350 g)	8.537 repas	5.906 repas	5.046 repas
Equivalence en nombre de baguettes gaspillées (une baguette pèse environ 250 g)	Environ 12.000 baguettes par an (mais le pain gaspillé représente environ 165 baguettes par an)	Environ 8.250 Baguettes	7.064 baguettes

LEVIERS D'ACTION	REALISATION
Allongement de la pause pour avoir plus de temps de repas	Ça, c'est fait!
Réduction de 5% des commandes au SIGRSO	Ça, c'est fait!
Réduction des grammages par le SIGRSO pour certains aliments auparavant gaspillés très largement	Ça, c'est fait!
Intervention du Syvedac auprès des CE et CE2 CM1, présentation des résultats des pesées	Prévue en juin
Réflexion autour des fruits, qui représentent le tiers du gaspillage	Avec le personnel et le SIGRSO
Faire de la pause déjeuner un moment encore plus apaisé, en particulier à l'élémentaire	Prévoir une formation

## BILAN

Des pesées réalisées par les élus et le personnel ensemble
Un bilan très positif: une division par trois du gaspillage cuisine
Des actions menées dans la recherche du bien-être des enfants à la cantine
Prochaine réunion à destination des parents au SIGRSO, Fontaine-Etoupefour le 27 mars, 18h00-20h00

Commentaires pour le pôle élémentaire :

- légère remontée du gaspillage cuisine mais qui reste modérée
- le gaspillage assiette est très modéré et reste difficile d'améliorer

Commentaires pour le pôle maternel :

- baisse spectaculaire du gaspillage cuisine depuis le début des pesées qui était très haut au départ. Le reste cuisine est sur les légumes essentiellement.
- pesée plus irrégulière sur les gaspillages assiettes mais cela reste raisonnable. Dans le détail, le gaspillage provient des desserts et notamment des fruits. Anne-Marie fait remarquer que la présentation des fruits est importante.

Pour s'améliorer encore, les leviers d'action possibles à envisager sont :

- une intervention du SYVEDAC
- action sur les fruits
- formation sur ambiance de la cantine en élémentaire

Une réunion SIGRSO est prévue le 27 mars de 18 h à 20 h

Anne-Marie Lamy propose de demander aux parents de fournir les serviettes en tissus pour leurs enfants à la rentrée scolaire 2024-2025 et de laver en fin de semaine.

Paroles au public :

Une proposition du public de couper l'éclairage public à 21 h, comme certaines communes le pratiquent déjà. Monsieur Patrick Ledoux répond que l'éclairage correspond également aux horaires des bus et permettent ainsi aux habitants de rentrer chez eux en se sentant en sécurité. Monsieur Jean-Marc Cambier précise, que pour travailler régulièrement en déplacement professionnel en campagne, les habitants ont un sentiment d'insécurité dans le noir l'hiver.